

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022
CONVOCATION DU 17 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELOUR

ABSENTS :

M ROCHE à M CHOCRAUX
M OLIVE à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme SINIARSKI à Mme GELEZ
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL

Secrétaire de séance : Elodie DELATRE

DÉLIBÉRATION N°04/2022

**Création de deux postes de vacataire pour la surveillance
de la restauration scolaire en cas de besoin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose la situation et précise que cette délibération doit permettre, **en cas de nécessité**, de faire appel à des vacataires au moment des pauses méridiennes afin d'assurer la sécurité et la surveillance des enfants lorsque trop d'agents sont absents.

Les périodes durant lesquelles il sera possible de faire appel à la vacation seront uniquement sur le temps scolaire (le lundi, mardi, jeudi ou vendredi midi) et uniquement sur les périodes du 01/03 au 08/04/ 2022, du 25/04 au 06/07/ 2022, du 01/09 au 22/10/2022 et du 7/11 au 16/12/2022.

Le volume horaire est estimé comme très faible sur l'ensemble de la période.

La rémunération se fera à l'heure travaillée.

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 24 Février 2022

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses voix (19 voix pour) :

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de deux vacataires.

De charger monsieur le maire à procéder aux recrutements.

De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire.

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 13 euros brut de l'heure.

Les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 04/03/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 04/03/2022